

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
6 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Clémentine FIGUET – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-37

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Geneviève TABARET) – Jessica ROSINET (pouvoir à Annie MONNERY) – Yann FLAMANT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Corinne JOURDAN – Pascal ROUSSET - Ilyes TELALI

Mme TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation pour l'accueil ULIS d'enfants non beaurepairois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Beaurepaire accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 045€/ Elève en classe élémentaire
- **DECIDE** de solliciter cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à BEAUREPAIRE pour un versement sur l'exercice budgétaire 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.